

**Objet: 1. Projet de Loi sur la jeunesse.
2. Projet de règlement grand-ducal sur la jeunesse. (3167BJO)**

Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration (22 février 2007)

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de loi et le projet de règlement grand-ducal visent à modifier le cadre légal existant en matière de politique de la jeunesse, constitué par l'unique loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, en vue de s'adapter aux évolutions sociales constatées dans le secteur de la jeunesse, tant au niveau national qu'au niveau européen.

La réforme engagée matérialisée par les dispositifs législatif et réglementaire sous avis, résulte des conclusions dégagées des premières et deuxième lignes directrices pour la politique de la jeunesse, élaborées respectivement par le Ministère de la Jeunesse en 1996 et le Ministère de la Famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse en 2004.

Le nouveau cadre légal s'inscrit dans le cadre des résolutions adoptées par le Conseil des ministres de la jeunesse de l'Union européenne suivant la méthode ouverte de coordination et du Pacte pour la jeunesse européenne, adopté lors du Conseil européen du 22 et 23 mars 2005. Ce pacte constitue un des instruments devant contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne.

A l'évidence, l'ensemble du dispositif sous avis comporte une série de dispositions destinées à relier les jeunes aux pouvoirs publics et à la société civile dans une perspective d'intégration sociale, via différents mécanismes institutionnels destinés à améliorer leur représentativité et à une plus large prise en compte de leurs attentes. Quoique d'incidence et d'effet direct limité pour le secteur de l'industrie et du commerce, la Chambre de Commerce approuve sans réserve le projet de loi et de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Afin de répondre aux attentes et propositions des jeunes, le présent projet de loi introduit une série de dispositions, notamment :

- la création d'un comité interministériel pour tenir compte de la transversalité de la politique de la jeunesse ;
- l'établissement d'un rapport national quinquennal sur la situation des jeunes au Luxembourg dont les lignes directrices résulteront d'une étroite consultation avec les jeunes et leurs organisations ;
- la création d'un observatoire de la jeunesse, appelé à fournir les éléments de base du rapport national et à contribuer aux travaux européens ;

- la mobilisation des commissions consultatives communales en faveur d'une participation plus active des jeunes à leur environnement local et aux mécanismes démocratiques ;
- la mise en place d'une base institutionnelle – le Conseil Supérieur de la jeunesse et l'Assemblée des jeunes - en vue de favoriser une communication structurée respectivement avec la société civile du secteur jeunesse et les jeunes directement ;
- un effort particulier en faveur des bénévoles et des différents acteurs du secteur de la jeunesse ainsi que la reconnaissance des organisations de jeunesse, grâce à un soutien actif à leurs structures et à leurs projets ;
- un soutien financier particulier de l'Etat au profit de mesures prises en faveur de la jeunesse par les communes et les organisations de jeunes.

Le présent projet de règlement grand-ducal quant à lui précise :

- l'organisation interne et les missions respectives des unités en charge du Service National de la Jeunesse, (ci-après le « SNJ ») ;
- les procédures relatives à la formation des animateurs et des aides-animateurs ;
- la création d'une commission de validation de l'expérience bénévole ou du service volontaire des jeunes ;
- les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion des cadres des différentes carrières du SNJ, et en particulier celles relatives à la carrière moyenne des professions d'assistant social et d'assistant d'hygiène social ;
- la composition, l'organisation le fonctionnement du Conseil supérieur de la jeunesse et de l'Observatoire de la jeunesse.

Aux termes de la Déclaration de Luxembourg, faite à l'occasion des Journées de la Jeunesse qui se sont déroulées du 24 au 26 avril 2005 sous les auspices de la Présidence luxembourgeoise, du Conseil de l'Europe et du Conseil national luxembourgeois de la jeunesse, la mobilisation contre le chômage de la jeunesse, le traitement égalitaire des hommes et des femmes et la lutte contre l'exclusion sociale figuraient au centre des préoccupations des jeunes.

De ce point de vue, les dernières analyses chiffrées de l'OCDE font observer premièrement que le taux d'emploi de la population jeune au Luxembourg (tranches d'âge 15-19 et 20-24) a considérablement baissé au cours des dernières années du fait notamment d'une prolongation du temps des études, ceci aussi bien du côté des jeunes filles que des jeunes hommes et deuxièmement, démontrent d'autre part que la croissance du taux d'emploi des femmes est de 6% depuis 1995 alors que celui des hommes reste plutôt stable.

La Chambre de Commerce constate que l'approche retenue par les deux dispositifs intéresse un large éventail de champs politiques, tels la famille et l'intégration, l'économie et l'emploi, les affaires européennes, l'éducation et la formation professionnelle ainsi que la recherche. Pour autant, elle limitera ses commentaires aux dispositions du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal ayant trait à la formation et à l'emploi.

La Chambre de Commerce soutient dans sa philosophie générale le projet de loi sous avis qui vise à accroître les opportunités de développement des jeunes en tant qu'adultes citoyens et responsables à travers le système éducatif et à favoriser une

meilleure intégration des jeunes dans la société par une meilleure prise en compte de leurs qualifications et de leurs compétences.

S'agissant de l'intégration professionnelle et de l'employabilité des jeunes, la Chambre de Commerce est d'avis que l'objectif prioritaire est de faire converger les demandes formulées par les entreprises avec les qualifications et les compétences des jeunes à la sortie du système scolaire, des études supérieures et universitaires ou techniques.

La Chambre de Commerce se réfère au rapport d'activité 2006 de l'Administration de l'emploi (ADEM)¹ qualifiant de « structurelle » la nature du chômage au Luxembourg «56% des emplois créés au Luxembourg exigent en effet un niveau de formation supérieur (...) une grande partie des demandeurs d'emploi, et notamment 80% des demandeurs d'emploi de nationalité portugaise, ne disposent que d'un niveau de formation inférieur et (...) près de 10% des chômeurs n'ont qu'une capacité de travail réduite, ce qui est aussi défavorable à leur employabilité ». Il en résulte donc que le principal problème est celui de la qualification des chômeurs. « Beaucoup de jeunes quittent l'école sans diplôme et beaucoup d'étudiants ne terminent pas leurs études, ce qui diminue leur employabilité² ».

En effet, plus de la moitié des demandeurs d'emploi n'ont qu'un niveau de formation inférieur, 35% ont atteint le niveau de formation moyen (bac) et 11% ont fait des études supérieures.

Lutte contre le chômage - renforcement des qualifications professionnelles - Activation des jeunes à l'emploi.

La Chambre de Commerce soutient pleinement les efforts de l'ADEM en vue d'augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi et notamment celle des jeunes en ciblant mieux les formations répondant aux besoins des entreprises et du marché de l'emploi et destinées à renforcer les qualifications professionnelles des jeunes. Elle estime jouer et devoir continuer de jouer un rôle de premier plan en contribuant par le biais de son Institut de Formation Continue (IFCC) et de son département à la Formation initiale à l'objectif d'amélioration des formations destinées aux jeunes.

En matière d'apprentissage, il convient de souligner l'importance de l'engagement de la Chambre de Commerce auprès et, dans l'intérêt des jeunes et de l'économie nationale.

Ainsi, dans le domaine de la formation professionnelle de niveau secondaire, le département de la Formation initiale de la Chambre de Commerce garantit des formations diplômantes à des jeunes, en cours de cursus scolaire ou qui ont été contraints d'abandonner leurs études.

Concernant les professions sous sa compétence, la Chambre de Commerce offre en effet la possibilité à des jeunes, mineurs ou majeurs (à partir de la classe de 10^{ème}, de signer un contrat d'apprentissage avec un patron-formateur ou une entreprise reconnue comme qualifiée à cet effet par elle, en vue de l'apprentissage d'une profession. Ces formations débouchent soit au cours de la première année d'apprentissage sur le Certificat d'initiation technique ou professionnelle (CITP³), soit au

¹ www.adem.lu/publications/rapports/rapport_annuel_2006

² http://www.gouvernement.lu/salle_de_presse/actualite/2007/03/21/bilgen/index.html

³ Le CITP comporte en principe deux années d'étude avec un prolongement possible de deux années. Les détenteurs d'un CITP peuvent ultérieurement se préparer à un CATP, soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de l'apprentissage pour adultes, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

terme du passage avec succès de l'examen de fin d'apprentissage, sur le Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP⁴).

Soucieuse d'optimiser l'employabilité des jeunes en liaison avec les contrats d'apprentissage, la Chambre de Commerce met en avant la nécessité de déployer des efforts particuliers de promotion en direction de l'apprentissage industriel en général et de l'apprentissage en entreprise en particulier, afin de permettre aux jeunes d'acquérir les qualifications professionnelles recherchées dans le secteur de l'industrie incluant l'agroalimentaire, la sidérurgie, la chimie et le bâtiment, surtout parmi les professions techniques du niveau du CATP où existe actuellement un important gisement d'emplois⁵.

En tant que chambre professionnelle patronale, la Chambre de Commerce intervient également dans la surveillance de la formation professionnelle, par le biais des conseillers à l'apprentissage. A côté de leur rôle auprès des entreprises concernant l'application des méthodes pédagogiques appropriées afin de former au mieux les apprentis, les conseillers à l'apprentissage offrent aux jeunes par un travail de documentation ou de conseil de cas par cas, des informations en rapport avec la formation professionnelle choisie (législation, organisation, programmes etc..) et agissent en tant qu'intermédiaire en cas de difficultés au niveau de l'école, de l'entreprise ou de la famille.

D'une manière générale, dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Chambre de Commerce estime que les formations proposées par IFCC, transmettent aux jeunes diplômés un savoir directement relié aux pratiques d'entreprise et constituent un potentiel d'emplois intéressant pour les jeunes et pour le marché du travail en général.

Ainsi, l'IFCC répond aussi bien à des demandes de formation, à destination des entreprises qu'à des personnes s'adressant de leur propre initiative à l'IFCC afin de satisfaire leurs demandes particulières de formation. Cet institut offre couramment une palette très large de formations qui touche un large éventail de populations, et tout naturellement les jeunes.

Par ailleurs, l'IFCC offre des cours, des services et des conseils dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise, domaine qui constitue l'une de ses missions principales. Destinés à assurer une formation managériale, ces cours s'adressent également aux jeunes créateurs d'entreprise.

Pour conclure, la Chambre de Commerce sera appelée à soutenir les efforts du Gouvernement par rapport à son objectif de lutte contre le chômage des jeunes, dans le cadre des contrats d'activation de l'emploi prévus par l'ADEM.

Les contrats d'appui-emploi et d'initiation à l'emploi que des jeunes demandeurs d'emploi, âgés de moins de trente ans et inscrits depuis un mois au moins auprès de l'ADEM, pourront signer avec cette dernière, visent à faciliter l'intégration ou la réintégration des jeunes sur le marché du travail.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle l'engagement pris par les organisations patronales dans le cadre de l'avis final du Comité de coordination tripartite d'avril 2006, d'augmenter de manière sensible le nombre de places de stages d'insertion.

⁴ Pour obtenir un CATP le candidat doit suivre les cours théoriques dans le cadre de la formation des adultes et passer avec succès l'examen théorique de fin d'apprentissage.

⁵ « Les qualifications de demain dans l'industrie 2006-2007, résultat d'une enquête de la FEDIL auprès des grandes entreprises industrielles du Grand-duché de Luxembourg, disponible sur le site www.fedil.lu.

Commentaires des articles

Concernant l'article 15 du projet de loi.

En ce qui concerne la création de l'Observatoire de la jeunesse et les missions à conférer à cette instance, la Chambre de Commerce voudrait attirer l'attention sur les nombreuses statistiques sociales tant au niveau national que communautaire qui constituent une source d'informations pertinentes en termes d'emploi, de formations ou d'employabilité des jeunes.^{6,7,8}

Concernant l'article 2, paragraphes 2 et 3 du projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce a pris note des nouvelles prérogatives assignées au SNJ et, s'agissant du domaine de la formation en particulier, des missions particulières conférées à son unité pédagogique relatives à la formation d'animateurs, de responsables de loisirs ou de l'éducation des jeunes à la citoyenneté.

Les autres dispositions du projet de règlement grand-ducal ne suscitent pas de commentaires particuliers de la part de la Chambre de Commerce.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve sans réserve le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BJO/SDE

⁶ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page:LABREF> (Labor Reform Database). Living conditions in Europa. Statistical pocketbook - Data 2002-2005. Cette base de données européenne reprend pour tous Etats membres de l'Union européenne, les Etats membres candidats et les pays membres de l' European Free Trade Association (EFTA), les réformes actives concernant le marché du travail et extrait les données spécifiques intéressant les jeunes.

⁷ Site de l'ADEM : www.adem.lu/actualités/bulletin luxembourgeois mensuel de l'emploi. Ce bulletin renseigne sur le chômage potentiel des jeunes demandeurs d'emploi (moins de 30 ans) résidents, avec des déclinaisons par sexe et par âge/par sexe et par emploi recherché/par niveau de formation et par emploi recherché.

⁸ Loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement- Fonds pour l'emploi.